



DECLARATION INCIDENCES NEGATIVES

PUBLICATION RELATIVE A L'ARTICLE 4 DU
REGLEMENT SFDR (UE) 2019/2088

23/11/2021



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
1.1	LE GROUPE APICIL	3
1.1.1	NOTRE MISSION	3
1.2	REGLEMENT SFDR	3
1.2.1	DEFINITION	3
1.2.2	CHAMPS D'APPLICATION	4
2.	GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES	4
2.1	HIERARCHISATION.....	4
2.2	PRISE EN CONSIDERATION	5
2.3	SUIVI	5



1. INTRODUCTION

Le Groupe APICIL, ainsi que sa société de gestion interne APICIL Asset Management, prennent en considération les principales incidences négatives sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs décisions d'investissements, et durant le suivi de ceux-ci.

Cette déclaration est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers auquel sont soumis le Groupe APICIL et APICIL AM en tant qu'acteurs des marchés financiers.

1.1 Le Groupe APICIL

1.1.1 Notre mission

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un groupe de protection sociale dont la mission est de protéger et servir les personnes, quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie.

Pour ce faire, nous avons développé des solutions en Santé, Prévoyance, Épargne, Services Financiers et Retraite Complémentaire.

Nos objectifs :

- Protéger les intérêts des individus ainsi que ceux de l'entreprise et de la société dans son ensemble.
- Investir dans l'action sociale en nous appuyant sur nos valeurs d'excellence, de partage et d'engagement.
- Servir et conseiller avec la même considération et efficacité tous types de clientèles, du patrimonial au plus fragile, de l'auto-entrepreneur au grand groupe.

Notre raison d'être : « **par une attention proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie** »

1.2 Règlement SFDR

Dans le cadre du Plan européen pour la finance durable mis en place par la Commission européenne, le règlement SFDR (UE) 2019/2088, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

1.2.1 Définition

Incidences négatives sur la durabilité : ou *Principal Adverse Impact (PAI)*, il s'agit des impacts négatifs que peuvent entraîner les décisions d'investissement sur les aspects



environnementaux (climat et biodiversité), sociaux et de personnel, ou encore de respect des droits de l'homme.

1.2.2 Champs d'application

Cette déclaration s'applique au Groupe APICIL, entreprise d'assurance de plus de 500 salariés. Sa société de gestion interne APICIL Asset Management, société de gestion de moins de 500 salariés, publie sa propre déclaration sur son site internet.

2. GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES

2.1 Hiérarchisation

En complément de sa politique ISR (cf. partie 2.2) qui a vocation à intégrer l'analyse extra-financière dans la totalité des actifs gérés (actions, obligations, OPC, capital-investissement, immobilier...), le Groupe APICIL priorise et communique sur les incidences négatives principales de ses portefeuilles sur les facteurs de durabilité.

Pour faire cette priorisation, APICIL prend en compte :

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles sur la place.

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués **d'obligations d'entreprises et souveraines**, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG via la notation extra-financière et se renforce sur le volet climat afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

La pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est APICIL. A ce titre, un indicateur sera choisi pour suivre ce type de pollution.

Considérant la **raison d'être d'APICIL**, l'aspect social (diversité, inclusion, égalité...) est également intégré dans le suivi des incidences négatives des portefeuilles.

Ainsi, en plus des indicateurs SFDR obligatoires, APICIL choisit de communiquer sur au moins deux indicateurs additionnels dès 2023, l'un sur le portefeuille corporate et l'autre sur le portefeuille souverain :

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investis (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)



2.2 Prise en considération

En rejoignant les PRI en 2021 et en respectant ses grands principes, le Groupe APICIL ancre son ambition d'être un **investisseur responsable et engagé**, prenant en considération les aspects ESG de ses investissements ainsi que les incidences négatives associées. Il publie ainsi une politique d'investissement responsable rigoureuse et évolutive fondée sur 4 piliers (exclusion, sélection ESG, dialogue engagée, climat et biodiversité).

- **Exclusions normatives et sectorielles** : un titre ne peut pas être acheté si les choix ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL. En plus des exclusions normatives (armes controversées, respect du pacte mondial) des seuils ont été établis sur certains secteurs : charbon, alcool, tabac. Enfin les entreprises ne doivent pas subir de controverses graves.
- **Sélection ESG** : seuil minimum de sélection d'un titre dès lors que la note extra-financière de l'émetteur pour chacun des piliers E, S et G est $> 3/10$.
- **Dialogue engagé** : fondé sur la politique de vote du Groupe. APICIL vote systématiquement aux assemblées générales des entreprises établies en France, représentant la très large majorité de ses investissements directs en action, en appliquant des règles garantant d'une bonne gouvernance. Cette politique est mise à jour annuellement.
- **Climat et biodiversité** : à ce jour, ce volet comprend l'exclusion des activités liées au charbon ($>15\%$ du chiffre d'affaires), l'investissement en obligations vertes et durables et le suivi de l'intensité carbone des portefeuilles.

Avec l'objectif de trouver un **équilibre entre performance financière et extra-financière**, le déploiement et la supervision de l'investissement responsable est directement placé sous la responsabilité de la direction des investissements. Celle-ci propose la politique ISR et ses mises à jour, qui sont ensuite soumises à approbation de la Direction générale et de la Commission financière des Conseils d'Administration.

2.3 Suivi

Le suivi de cette politique se fait trimestriellement via le comité ISR réunissant la société de gestion interne APICIL AM et la direction des investissements d'APICIL qui procèdent à une revue des portefeuilles, puis via la Commission financière (émanation des conseils d'administration) qui se tient également trimestriellement.

Conformément à la réglementation SFDR, le Groupe APICIL et sa société de gestion APICIL AM reporteront et communiqueront sur les indicateurs d'incidences négatives listés par l'Union européenne.



A ce titre, ils publieront au plus tard le 30 juin 2023 les indicateurs suivants (en gras les indicateurs considérés comme prioritaires par APICIL).

Portefeuilles entreprises :

- **Émissions de gaz à effet de serre (GES)**
- **Empreinte carbone**
- **Intensité des émissions de GES des entreprises investies**
- **Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles**
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises investies
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact (GWh/CA des entreprises)
- Part des investissements dans des entreprises avec des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
- Émissions liées à l'eau générées par les entreprises investies
- Taux de déchets dangereux générés par les entreprises investies
- **Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales**
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- **Écart moyen de rémunération entre les sexes non ajusté dans les entreprises investies**
- **Ratio moyen femmes/hommes dans les conseils d'administration des entreprises investies**
- **Part des investissements dans des entreprises exposées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)**

Portefeuilles souverains :

- Intensité des émissions de GES des pays investis
- **Nombre de pays investis sujets à des violations sociales**

Portefeuilles immobiliers :

- Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production d'énergie fossile
- Part des investissements dans des actifs immobiliers non performant sur le plan énergétique

Indicateurs additionnels :

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investis (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)